

LES CAMPINGS ET ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR

*Dépliant à destination des
communes, des propriétaires et des
gestionnaires de campings*

NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA SÉCURITÉ DES CAMPINGS : ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le département de la Charente-Maritime est soumis aux risques tempête, séisme et transport de matières dangereuses. Les campings sont également exposés aux risques feux de forêts et de submersion marine...

Le nouvel arrêté préfectoral vise à outiller les exploitants et les propriétaires de campings pour faire face aux risques et aux enjeux de sécurité civile.

OBJECTIF : ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION FACE AUX RISQUES

Les aléas climatiques devenant de plus en plus fréquents, les mesures de sécurité sont renforcées et réadaptées aux enjeux pour protéger les occupants et les établissements d'hôtellerie de plein air.

OBJECTIF : REHAUSSER LE NIVEAU DE SÉCURITÉ POUR L'ENSEMBLE DES CAMPINGS

L'arrêté crée un régime unique d'obligations pour tous les campings (anciens et nouveaux).

OBJECTIF : ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS ET LES MAIRES DANS LA MISE EN SÉCURITÉ DES CAMPINGS

L'arrêté introduit des outils de souplesse pour permettre aux campings de s'adapter à la nouvelle réglementation : consultation possible de la sous-commission camping sur certains projets de travaux, recours à des mesures compensatoires pour déroger à certaines dispositions sous condition.

NOUVEAUTÉS INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ :

- ⇒ un réseau de RIA obligatoire pour les campings situés en zone à risque feux de forêt ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier à risque feux de forêt
- ⇒ amélioration des accès de secours pour les campings de plus de 30 emplacements
- ⇒ clarification apportée à la circulation intérieure pour les campings de plus de 30 emplacements pour favoriser l'intervention des secours
- ⇒ montée en compétences du chef d'établissement formé aux moyens de secours, du personnel permanent et saisonnier sensibilisé au maniement des moyens de secours,
- ⇒ obligation de réaliser un exercice d'évacuation

Délai de transition de trois ans maximum à compter du 1er janvier 2024 pour la mise en conformité :

- ⇒ de l'implantation du réseau de RIA
- ⇒ du nombre d'accès de secours à posséder
- ⇒ de la circulation intérieure

RAPPEL

Les campings doivent être couverts par un cahier de prescriptions de sécurité (CPS), durée de validité de 5 ans.

Le CPS élaboré par le maire, en collaboration avec l'exploitant, est examiné par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ⇒ Arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant réglementation de la protection contre les dangers d'incendie et les risques naturels et technologiques majeurs sur les terrains de camping et de stationnement de caravanes et
- ⇒ autres terrains aménagés
Articles R. 125-14 et suivants du code de l'environnement

CONTACT

Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping, bureau de la prévention et de la protection civile, préfecture de Charente-Maritime :

✉ pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr

🌐 <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/la-securite-des-terrains-de-camping-soumis-a-risque-majeur>